

Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 14 janvier 2026 portant commissionnement d'un agent de contrôle agréé et assermenté des organismes servant des allocations et prestations de sécurité sociale aux fins d'exercer des missions de police judiciaire

NOR : SFHX2630115S

Par décision du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 14 janvier 2026, M. Cyril MARCHAL est habilité à l'exercice des missions de police judiciaire définies à l'article L. 114-22-3 du code de la sécurité sociale sur l'ensemble du territoire national.